
Objet : Publicité et partenariats scolaires-communautaires
Directive : 1005 - Administration générale
En vigueur : Janvier 2018
Révision : Juin 2021
Référence : [Politique 315 –MEDPE](#)

BUT

La présente directive vise à établir les limites et les exigences en matière de publicité et de partenariats entre les écoles et les organismes communautaires avec ou sans but lucratif (incluant les entreprises).

Le District scolaire francophone Sud (DSFS) reconnaît que certaines activités de publicité et de partenariats peuvent favoriser des projets éducatifs et de construction identitaire au sein des écoles et des communautés scolaires sur son territoire.

Cependant, le DSFS reconnaît également la responsabilité de protéger les élèves et leurs parents des abus d'influence provenant des entreprises et organismes à intérêts privés.

DÉFINITIONS

1. La **publicité** est une forme de communication visant à influencer le choix d'un individu. Elle peut viser l'utilisation d'un produit ou d'un service, mais peut aussi véhiculer un message d'intérêt public (ex. : alcool au volant).
2. Le **partenariat** désigne un arrangement fondé sur le bénéfice mutuel de tous les partenaires. Les partenariats avec la communauté permettent aux élèves et au personnel de tisser des liens avec les différents groupes, du monde des affaires, du commerce et de l'industrie.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. L'école ne doit pas servir d'intermédiaire aux organismes externes qui veulent utiliser les élèves pour faire de la publicité, de la vente ou de la promotion d'une candidature (ex. : candidature à des élections, promotion d'un restaurant près de l'école, etc.).

2. L'école peut servir d'intermédiaire pour la tenue de certains projets de publicité et de partenariats dans les cas suivants :
 - Les projets ou événements bénéficient directement aux élèves dans leur réussite.
 - Les projets ou événements favorisent le développement de l'identité culturelle acadienne et francophone.
 - Les projets ou événements font la promotion de l'école au cœur de sa communauté et contribuent à la vitalité des écoles et des communautés scolaires.
 - Les projets ou événements permettent aux membres du personnel d'aider les élèves à vivre des réussites.
 - Les projets ou événements sont compatibles avec la mission, la vision et les valeurs de l'école et du district scolaire.
 - Les projets ou événements sont axés sur le développement et le mieux-être de la communauté francophone.
 - Les projets ou événements sont menés par des organismes sans but lucratif.
3. La direction d'école informe le CPAÉ des projets relevant de la présente directive.
4. En cas de doute, la direction d'école pourra consulter la direction des relations stratégiques avant d'autoriser la distribution de communications ou de matériel provenant de l'extérieur du milieu scolaire.